

Vereinigung für Angewandte Linguistik in der Schweiz
Association Suisse de Linguistique Appliquée
Associazione Svizzera di Linguistica Applicata
Associazion Svizra da Linguistica Applitgada

Statuts

1 Statut juridique et siège

L'Association Suisse de Linguistique Appliquée (Vereinigung für Angewandte Linguistik in der Schweiz VALS-ASLA) est une association au sens des art. 60 ss. du Code civil suisse.

La VALS-ASLA est une section de la Société Suisse de Linguistique (SSL). Le détail des rapports entre la VALS-ASLA et la SSL est régi par un contrat séparé.

Le siège de l'association est le domicile du président/de la présidente. Les archives de l'association sont déposées auprès des Archives cantonales de Neuchâtel.

2 But

La VALS-ASLA a pour but de promouvoir le développement de la linguistique appliquée en Suisse; elle traite les thèmes importants liés à la situation et à la politique linguistiques de la Suisse; elle collabore avec d'autres milieux et organisations intéressés au niveau régional, national et international.

À cette fin

- elle publie un Bulletin,
- elle organise tous les deux ou trois ans un congrès suisse de linguistique appliquée,
- elle encourage la collaboration entre les diverses personnes et institutions exerçant une activité en Suisse dans le domaine de la linguistique appliquée et elle représente leurs intérêts à l'extérieur,
- elle poursuit, soutient et stimule les offres de formation initiale et continue dans le domaine de la linguistique appliquée,
- elle représente la Suisse auprès des organisations internationales, en particulier auprès de l'Association Internationale de Linguistique Appliquée (AILA).

3 Membres

3.1 La VALS-ASLA se compose de membres individuels, collectifs et honoraires.

3.2 Peut acquérir la qualité de membre individuel toute personne exerçant une activité scientifique dans le domaine de la linguistique appliquée, ou intéressée par les résultats et les applications de la recherche en linguistique appliquée.

L'admission au sein de la VALS-ASLA est effectuée par le bureau à la suite d'une demande écrite adressée au président/à la présidente, sous réserve d'une approbation de l'assemblée générale

3.3 Sous réserve d'une approbation par l'assemblée générale, le bureau peut accueillir comme membres collectifs des offices administratifs, des associations, des universités ou instituts universitaires, des écoles ainsi que toute autre organisation ou institution intéressée par la linguistique appliquée.

3.4 Pour les membres individuels et les membres collectifs, le bureau de la VALS-ASLA adresse automatiquement une demande d'admission à la SSL à condition toutefois que ceux-ci remplissent les conditions d'admission de la SSL et qu'ils ne déclinent pas explicitement leur adhésion. La qualité de membre de la SSL n'entraîne pas de frais supplémentaires.

- 3.5 Sur proposition du bureau, l'assemblée générale peut conférer le statut de membre honoraire à toute personne qui s'est particulièrement distinguée pour la cause de la linguistique appliquée ou de la VALS-ASLA.
- 3.6 Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale. Les membres honoraires sont dispensés du paiement des cotisations.
- Les cotisations comprennent l'abonnement au Bulletin ainsi qu'à la Brochure d'information publiée par la SSL.
- Les membres qui même après rappel ne s'acquittent pas de leurs cotisations sont rayés de la liste des abonnés du Bulletin et peuvent être exclus de l'association par décision de l'assemblée générale.
- 3.7 La démission de la VALS-ASLA peut être présentée par écrit au président/à la présidente en tout temps avec effet à la fin de l'année civile.

4 Organes de l'association

- 4.1 Les organes de la VALS-ASLA sont
- l'assemblée générale
 - le bureau
 - les commissions et groupes de travail
 - deux vérificateurs/vérificatrices des comptes et un suppléant/une suppléante.
- 4.2 L'assemblée générale
- 4.2.1 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit chaque année pour une assemblée ordinaire. Les assemblées extraordinaires sont convoquées par le bureau ou à la demande de 20% des membres.
- Les convocations aux assemblées doivent comporter un ordre du jour et être adressées aux membres au moins quatre semaines à l'avance.
- Chaque membre a le droit de vote; les membres collectifs disposent d'une voix.
- 4.2.2 L'assemblée générale traite toutes les affaires qui ne relèvent pas des domaines spécifiques des autres organes. En particulier, elle élit
- le président/la présidente,
 - les autres membres du bureau,
 - deux vérificateurs/vérificatrices des comptes et un suppléant/une suppléante,
 - selon les besoins, les membres des groupes de travail et des commissions.
- Les décisions et les élections sont prises à la majorité simple des membres présents à l'exception les affaires mentionnées dans l'article 5 des présents statuts. Pour les points qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour la majorité absolue de tous les membres est requise.
- 4.3 Le bureau
- 4.3.1 Le bureau de l'association se compose d'un président/d'une présidente, d'un vice-président /d'une vice-présidente, d'un trésorier/d'une trésorière, d'un/une actuaire, du rédacteur/de la rédactrice du Bulletin ainsi que de ca. 8 assesseurs.
- Les membres du bureau sont élus pour une période de quatre ans, mais pas plus de deux fois pour la même fonction. Pour des tâches spécifiques, le bureau peut faire appel à d'autres membres de l'association.
- Un représentant/une représentante de la SSL est invité/e aux séances du bureau.
- 4.3.2 Le président /la présidente et le bureau conduisent les affaires de l'association entre les assemblées générales. Ils désignent les représentants de la VALS-ASLA dans les commissions, groupes de travail et organisations externes.
- 4.4 Les vérificateurs des comptes

La durée du mandat des vérificateurs des comptes ainsi que du suppléant/de la suppléante est de deux ans. Une réélection est possible.

4.5 Les groupes de travail et commissions

Sur proposition du bureau, l'assemblée générale désigne les groupes de travail et les commissions qui, à titre permanent ou temporaire, sont chargés de tâches spécifiques. Les commissions et les groupes de travail présentent leurs rapports à l'assemblée générale.

4.6 Les groupes d'intérêt

À l'initiative de certains membres, peuvent se former des groupes d'intérêt portant sur des domaines particuliers de la linguistique appliquée. Ces groupes se constituent eux-mêmes.

5 Changements de statuts et dissolution de l'association

Le bureau ou 10 membres peuvent proposer un changement des statuts. L'assemblée générale décide des changements de statuts à la majorité des deux tiers des membres présents

Pour la dissolution de l'association, l'accord de deux tiers des membres doit être réuni. Au cas où l'assemblée générale n'atteint pas ce nombre, on procédera à une consultation écrite (conformément à l'art. 66 du code civil).

En cas de dissolution de l'association, ses actifs sont transférés sur le compte de la SSL.

6 Divers

L'année comptable correspond à l'année civile. L'année administrative est déterminée par la période entre deux assemblées générales ordinaires.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive le 13.11.1993 à Soleure et entrent aussitôt en vigueur.

Ils ont été modifiés par l'assemblée générale le 13.5.2013 à Bâle.